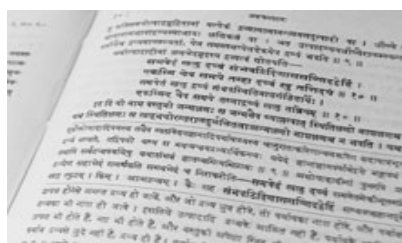


## RC « POINTE CANTAGREL »

C2025-01

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :  
mardi 16 septembre 2025, 17h30



## CONSULTATION

|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de la consultation                                                             | C2025-01                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Intitulé de la consultation                                                           | Aménagement du tiers-lieu « Pointe Cantagrel » au Pôle des langues et civilisations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Objet de la consultation                                                              | <p>Situé à la pointe du Pôle des langues civilisations (bâtiment regroupant la BULAC, Bibliothèque universitaire des langues et civilisations, et l'Inalco, Institut national des langues et civilisations orientales), le local dénommé « Pointe Cantagrel » est un local commercial situé au 38 rue Cantagrel, 75013 Paris, aujourd'hui affecté à la BULAC.</p> <p>La Pointe Cantagrel est un projet de tiers-lieu aux dimensions multiples : restauration légère, zone de travail collectif et/ou individuel, espaces de détente et de jeu, accès Wi-Fi, animation culturelle, etc. Il pourra accueillir en soirée des événements culturels et scientifiques.</p> <p>Le local totalise 200 m² au sol au rez-de-chaussée et 32 m² à l'étage. Le local, clos-couvert, a été livré brut. Cette consultation a pour objet l'ensemble des travaux d'aménagement et d'équipement permettant de rendre le local conforme à sa destination de tiers-lieu.</p> |
| Code CPU principal                                                                    | 45000000 Travaux de construction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Nomenclature des achats                                                               | BE.01 : maçonnerie, démolition et désamiantage<br>BE.02 : menuiserie, serrurerie<br>BE.03 : étanchéité, bardage, couverture et zinguerie<br>BE.04 : plâtrerie, cloisons sèches, faux-plafonds<br>BE.05 : peintures, revêtements de sols, ravalement<br>BE.06 : électricité sur installations électriques des bâtiments<br>BE.07 : CVC, plomberie et fluides spéciaux<br>BE.08 : voirie réseaux distribution (VRD)<br>BE.09 : autres travaux d'aménagement des bâtiments<br>AA.43 : mobilier de cuisine et de salle de restauration<br>AB.02 : mobilier de bureau et de salles de réunion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Allotissement                                                                         | Lot 01 : Démolitions, étanchéité, gros-œuvre<br>Lot 02 : Menuiseries extérieures<br>Lot 03 : Métallerie, serrurerie<br>Lot 04 : Menuiseries intérieures<br>Lot 05 : Cloisons, doublages, faux-plafonds<br>Lot 06 : Revêtements de sols, carrelages, faïences<br>Lot 07 : Peinture, signalétique<br>Lot 08 : CFO-CFA<br>Lot 09 : CVC-PLB<br>Lot 10 : Mobilier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Procédure de passation                                                                | Procédure adaptée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Articles du Code de la commande publique en application desquels le contrat est passé | Articles R2123-1 à R2123-5 (procédure adaptée) du Code de la commande publique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date limite de remise des plis                                                        | Le 16 septembre 2025 à 17h30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Adresse de l'appel d'offre sur le profil d'acheteur                                   | <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&amp;AllCons&amp;id=kkkkkk&amp;orgAcronyme=f2h">https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&amp;AllCons&amp;id=kkkkkk&amp;orgAcronyme=f2h</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

# SOMMAIRE

|                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. MAÎTRE D'OUVRAGE.....                                                                          | 5  |
| ARTICLE 2. CONTEXTE.....                                                                                  | 5  |
| ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION.....                                                                  | 5  |
| ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....                                                             | 5  |
| 4.1. Procédure de passation.....                                                                          | 5  |
| 4.2. Allotissement.....                                                                                   | 5  |
| 4.3. Tranches.....                                                                                        | 6  |
| 4.4. Durée du marché.....                                                                                 | 6  |
| 4.5. Lieu d'exécution.....                                                                                | 6  |
| 4.6. Variantes.....                                                                                       | 6  |
| 4.6.1. Variantes obligatoires.....                                                                        | 6  |
| 4.6.2. Variantes à l'initiative des soumissionnaires.....                                                 | 6  |
| 4.7. Prestations supplémentaires éventuelles.....                                                         | 6  |
| 4.8. Considérations sociales.....                                                                         | 6  |
| 4.9. Considérations environnementales.....                                                                | 6  |
| 4.10. Traitement de données à caractère personnel.....                                                    | 6  |
| 4.11. Protection du secret des affaires.....                                                              | 7  |
| ARTICLE 5. INFORMATION DES CANDIDATS.....                                                                 | 7  |
| 5.1. Contenu des documents de la consultation.....                                                        | 7  |
| 5.2. Principes généraux sur les échanges électroniques.....                                               | 7  |
| 5.3. Échanges électroniques (candidature et offre).....                                                   | 9  |
| 5.4. Visite sur site.....                                                                                 | 10 |
| ARTICLE 6. CANDIDATURE.....                                                                               | 11 |
| 6.1. Présentation de la candidature.....                                                                  | 11 |
| 6.1.1. Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique)..... | 11 |
| 6.1.2. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2.....                                                   | 11 |
| 6.2. Motifs d'exclusion.....                                                                              | 12 |
| 6.3. Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....             | 12 |
| 6.3.1. Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....                                | 12 |
| 6.3.1.1. Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques.....                            | 12 |
| 6.3.1.2. Tâches essentielles.....                                                                         | 13 |
| 6.3.2. Précisions concernant la sous-traitance.....                                                       | 13 |
| 6.4. Niveaux minimaux de participation.....                                                               | 13 |
| 6.5. Tâches essentielles.....                                                                             | 13 |
| 6.6. Examen des candidatures.....                                                                         | 13 |
| 6.6.1. Fourniture des documents justificatifs.....                                                        | 13 |
| 6.6.2. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs.....              | 13 |
| 6.7. Vérification des motifs d'exclusion.....                                                             | 14 |
| 6.8. Dispositions spéciales relatives à l'IMPI.....                                                       | 14 |
| ARTICLE 7. OFFRE.....                                                                                     | 14 |
| 7.1. Présentation de l'offre.....                                                                         | 14 |
| 7.2. Examen des offres.....                                                                               | 15 |
| 7.3. Critères d'attribution.....                                                                          | 15 |
| 7.4. Méthode de notation des offres.....                                                                  | 15 |
| 7.5. Durée de validité des offres.....                                                                    | 15 |
| 7.6. Échantillons.....                                                                                    | 16 |
| ARTICLE 8. NÉGOCIATION.....                                                                               | 16 |
| ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....                                                                     | 16 |

|                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 9.1. Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....             | 16 |
| 9.2. Interdiction d'attribution.....                                                          | 18 |
| 9.3. Signature du marché.....                                                                 | 18 |
| 9.4. Mise au point.....                                                                       | 18 |
| ARTICLE 10. LANGUE.....                                                                       | 18 |
| ARTICLE 11. CONTENTIEUX.....                                                                  | 18 |
| ARTICLE 12. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....                                          | 19 |
| ARTICLE 13. AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE..... | 19 |
| ARTICLE 14. ANNEXES.....                                                                      | 19 |

## ARTICLE 1. MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure est portée par :

Le GIP BULAC (Bibliothèque universitaire des langues et civilisations)  
65 rue des Grands Moulins, 75013 PARIS  
SIRET : 187 512 702 00049  
T +33 1 81 69 18 00

Il est représenté par Mme Marie-Lise Tsagouria, Directeur.

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

## ARTICLE 2. CONTEXTE

Situé à la pointe du Pôle des langues civilisations (bâtiment regroupant la BULAC, Bibliothèque universitaire des langues et civilisations, et l'Inalco, Institut national des langues et civilisations orientales), le local dénommé « Pointe Cantagrel » est un local commercial situé au 38 rue Cantagrel, 75013 Paris, aujourd'hui affecté à la BULAC.

La Pointe Cantagrel est un projet de tiers-lieu aux dimensions multiples : restauration légère, zone de travail collectif et/ou individuel, espaces de détente et de jeu, accès Wi-Fi, animation culturelle, etc. Il pourra accueillir en soirée des événements culturels et scientifiques.

Le local totalise 200 m<sup>2</sup> au sol au rez-de-chaussée et 32 m<sup>2</sup> à l'étage. Le local, clos-couvert, a été livré brut.

## ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION

Cette consultation a pour objet l'ensemble des travaux d'aménagement et d'équipement permettant de rendre le local conforme à sa destination de tiers-lieu.

Le marché est un marché de Travaux.

Code(s) CPV de la consultation :

Valeur principale : 45000000 – Travaux de construction.

45400000 – Travaux de parachèvement de bâtiment.

45300000 – Travaux d'équipement du bâtiment.

39100000 – Mobilier.

## ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 4.1. PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est passé en procédure adaptée.

### 4.2. ALLOTISSEMENT

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

| N° | Intitulés lots séparés                     |
|----|--------------------------------------------|
| 1  | Démolitions – Étanchéité – Gros-œuvre      |
| 2  | Menuiseries extérieures                    |
| 3  | Métallerie – Serrurerie                    |
| 4  | Menuiseries intérieures                    |
| 5  | Cloisons – Doublages – Faux-plafonds       |
| 6  | Revêtements de sol – Carrelages – Faïences |
| 7  | Peinture – Signalétique                    |
| 8  | CFO-CFA                                    |
| 9  | CVC-PLB                                    |
| 10 | Mobilier                                   |

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

**4.3. TRANCHES**

Le marché ne comporte pas de tranches.

**4.4. DURÉE DU MARCHÉ**

Chaque lot est conclu pour la durée suivante : vingt (20) mois.

La durée du marché court à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Les lots ne sont pas reconductibles.

**4.5. LIEU D'EXÉCUTION**

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est : 75 – Paris (FR-75).

Pôle des langues et civilisations

65 rue des Grands Moulins, 75013 PARIS

**4.6. VARIANTES**

**4.6.1. Variantes obligatoires**

Le maître d'ouvrage n'exige pas la présentation de variantes.

**4.6.2. Variantes à l'initiative des soumissionnaires**

Les soumissionnaires peuvent présenter des variantes à leur initiative.

La présentation d'une offre de base est obligatoire.

Si le soumissionnaire présente une ou des variantes, il doit préciser sur quels éléments du CCAP ou du CCTP porte la variante.

**4.7. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

**4.8. CONSIDÉRATIONS SOCIALES**

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales.

**4.9. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché public comprend un ou des critère(s) environnemental(aux) comme critère d'attribution.

**4.10. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

**Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

**Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

GIP BULAC

65 rue des Grands Moulins, 75013 PARIS

représenté par son directeur M<sup>me</sup> Marie-Lise Tsagouria,

Coordonnées du délégué à la protection des données :

[dpo@bulac.fr](mailto:dpo@bulac.fr)

**Base juridique du traitement :** c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

**Finalité du ou des traitements :** suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

**Destinataires ou catégorie de destinataires :** les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

**Durée de conservation :** ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

#### 4.11. PROTECTION DU SECRET DES AFFAIRES

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre le maître d'ouvrage et ce tiers.

### ARTICLE 5. INFORMATION DES CANDIDATS

---

#### 5.1. CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

C2025-01 AE Pointe Cantagrel.odt  
C2025-01 Attestation de visite à préremplir.pdf  
C2025-01 CCAP Pointe Cantagrel.pdf  
C2025-01 PGC Pointe Cantagrel.pdf  
C2025-01 RC Pointe Cantagrel.pdf  
/Lot 01 - Démolitions - Étanchéité - Gros-Œuvre  
    C2025-01 lot 01 CCTP - Démolitions - Étanchéité - Gros-Œuvre.pdf  
    C2025-01 lot 01 DPGF.ods  
/Lot 02 - Menuiseries extérieures  
    C2025-01 lot 02 CCTP - Menuiseries extérieures.pdf  
    C2025-01 lot 02 DPGF.ods  
/Lot 03 - Métallerie - Serrurerie  
    C2025-01 lot 03 CCTP - Métallerie - Serrurerie.pdf  
    C2025-01 lot 03 DPGF.ods  
/Lot 04 - Menuiseries intérieures  
    C2025-01 lot 04 CCTP - Menuiseries intérieures.pdf  
    C2025-01 lot 04 DPGF.ods  
/Lot 05 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds  
    C2025-01 lot 05 CCTP - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds.pdf  
    C2025-01 lot 05 DPGF.ods

## Aménagement du tiers-lieu « Pointe Cantagrel » au Pôle des langues et civilisations – CCAP

- /Lot 06 - Revêtements de sol - Carrelages – Faïences
  - C2025-01 lot 06 CCTP - Revêtements de sol - Carrelages – Faïences.pdf
  - C2025-01 lot 06 DPGF.ods
- /Lot 07 - Peinture – Signalétique
  - C2025-01 lot 07 CCTP - Peinture – Signalétique.pdf
  - C2025-01 lot 07 DPGF.ods
- /Lot 08 – CFO-CFA
  - C2025-01 lot 08 CCTP – CFO-CFA.pdf
  - /Lot 08 1 - Pièces écrites
    - C2025-01 lot 08 Bilan de puissance estimatif.pdf
    - C2025-01 lot 08 DPGF.xlsx
  - /Lot 08 2 - Pièces graphiques
    - C2025-01 lot 08 Carnet de détails.pdf
  - /Lot 08 3 – Annexes
    - /Besoins AV
      - Besoins CFO et fourreaux V2.pdf
      - Besoins réseau V2.pdf
      - CCTP AV V2.docx
      - DPGF vierge V2.xlsx
      - Limites de prestation V2.pdf
    - /CFA
      - /HP
        - tds\_DesignMax\_DM5SE\_A4\_FR.pdf
      - /Vidéo Projecteur
        - DLA-NZ7B\_Fiche\_Technique.pdf
      - /CFO
        - /Appareillages
          - legrand-mosaic.pdf
        - /BAPI
          - 114001.pdf
        - /Eclairages de sécurité
          - eaton-crystalway.pdf
        - /FT Luminaires
          - NOCLIP-605140.PDF
          - 210011.03.PN.WH-WH.MP.ST.9.40.DA.UP.pdf
          - 30511.02.TK.WH-WH.60.ST.9.40.DA.pdf
          - SLV-Phéliea.pdf
          - INSAVER SLIM-0030304.pdf
          - OBICO-0005350.pdf
          - HUBO\_830023\_FT.pdf
        - /Radar détection éclairage
          - PD2N-M-1C-LED.pdf
      - /DCE CVC
        - CANTAGREL - DCE CARNET PLANS CVC PLB.pdf
        - CANTAGREL DCE CCTP CVC PLB.pdf
      - /Extrait DOE
        - SAT\_CFA\_RC\_TZ\_VIDEO-UGCIS\_ind0DOE.pdf
        - SAT-L03-SYN-0006 Synoptique video surveillance\_ind0DOE.pdf
        - SAT-L03-SYNOPTIQUE ANTI-INTRUSION\_0004\_Ind0DOE.pdf
      - /SSI
        - C2-CahierChargesFonctionnel6ssi.pdf
  - /Lot 09 – CVC-PLB
    - C2025-01 lot 09 CCTP – CVC-PLB.pdf
    - C2025-01 lot 09 DPGF.ods
  - /Lot 10 – Mobilier
    - C2025-01 lot 10 CCTP – Mobilier.pdf
    - C2025-01 lot 10 DPGF.ods

## 5.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre **en une seule fois**. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à **compléter** sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel **envoi intégral** comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

En cas de consultation allotie, si l'acheteur impose le dépôt d'un pli par lot, il est rappelé que chaque lot représente un marché. Dès lors, le principe selon lequel seul le dernier pli est ouvert en cas de dépôt successif ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Cette consultation est allotie : chaque lot doit faire l'objet d'un dépôt électronique distinct.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- téléphonique ;
- d'autoformation à destination des opérateurs ;
- aux questions ;
- vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

L'opérateur économique est tenu de répondre de manière séparée pour chaque lot (chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique distinct).

Chaque lot représentant un marché, la règle des plis successifs énoncée à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

#### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : PDF, DOC, XLS, PPT, ODT, ODS, ODP, ainsi que les formats images JPG, PNG et les documents au format HTML.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, notamment : EXE, COM, SCR
- macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

#### **Horodatage**

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par le maître d'ouvrage.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

#### **Copie de sauvegarde électronique**

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique n'est pas autorisé dans la présente consultation.

#### **Antivirus**

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### 5.3. ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES (CANDIDATURE ET OFFRE)

Les plis devront être transmis au plus tard le 16/09/2025 à 17:30.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de L'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

### 5.4. VISITE SUR SITE

Selon les lots, afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats peuvent, ou doivent **obligatoirement** visiter le site.

| Lot   | Intitulé                                 | Statut de la visite |
|-------|------------------------------------------|---------------------|
| » 1 « | Démolition, étanchéité, gros-œuvre       | >> OBLIGATOIRE <<   |
| » 2 « | Menuiseries extérieures                  | >> OBLIGATOIRE <<   |
| 3     | Métallerie, serrurerie                   | facultative         |
| » 4 « | Menuiseries intérieures                  | >> OBLIGATOIRE <<   |
| 5     | Cloisons, doublages, faux-plafonds       | facultative         |
| 6     | Revêtements de sol, carrelages, faïences | facultative         |
| 7     | Peinture, signalétique                   | facultative         |
| » 8 « | CFO-CFA                                  | >> OBLIGATOIRE <<   |
| » 9 « | CVC-PLB                                  | >> OBLIGATOIRE <<   |
| 10    | Mobilier                                 | facultative         |

Deux visites sont programmées :

- Le mercredi 23 juillet 2025 à 9h00,
- Le jeudi 24 juillet 2025 à 9h00.

Le rendez-vous est fixé au 65, rue des Grands Moulins, 75013 Paris, dans le hall du Pôle des langues et civilisations.

Pour plus de renseignements ou pour annoncer simplement leur venue, les candidats potentiels peuvent s'adresser à :

Vincent Chagniot, directeur technique du bâtiment  
dtb@bulac.fr  
06 24 19 14 33

À l'issue de cette visite, ils recevront une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat pour les lots 1, 2, 4, 8 ou 9 n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

## ARTICLE 6. CANDIDATURE

---

### 6.1. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si l'entreprise candidate à plusieurs lots, elle peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Entre la date de remise des candidatures et la signature du marché, l'acheteur se réserve le droit d'accéder à la demande d'un ou plusieurs candidats souhaitant se constituer en groupement, sous réserve que les conditions énoncées au second alinéa de l'article R.2142-3 du Code de la commande publique soient préalablement remplies. Si elle est acceptée, cette demande s'accompagne d'une mise à jour des formulaires DC1 et DC2 (ou du DUME) et, le cas échéant, de tout autre document remis par le candidat ou le soumissionnaire.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature : sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE, ou sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

#### 6.1.1. Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

#### 6.1.2. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 : Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ; Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

#### 6.2. MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

#### 6.3. PRÉCISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET LA SOUS-TRAITANCE

##### 6.3.1. Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (plate-forme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Une fiche explicative de ce service est disponible à l'adresse suivante :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dae/doc/bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

La forme du groupement n'est pas imposée.

En dehors du cas de figure d'exclusion d'un membre du groupement présenté dans l'article « Motifs d'exclusion » du présent RC, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser la modification de la composition du groupement qui en fait la demande par la voie de son mandataire, entre la date de remise des candidatures et la signature du marché. Les

conditions mentionnées à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique doivent être remplies préalablement à la présentation de la demande. Si elle est acceptée, cette demande s'accompagne d'une mise à jour des formulaires DC1 et DC2 (ou du DUME) et, le cas échéant, de tout autre document remis par le candidat ou le soumissionnaire.

**6.3.1.1. Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques**

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

**6.3.1.2. Tâches essentielles**

Le maître d'ouvrage n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

**6.3.2. Précisions concernant la sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas autorisée pour aucun lot dans le cadre de cette consultation.

**6.4. NIVEAUX MINIMAUX DE PARTICIPATION**

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

**6.5. TÂCHES ESSENTIELLES**

Le maître d'ouvrage n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

**6.6. EXAMEN DES CANDIDATURES**

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par le maître d'ouvrage qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public ;

Si le maître d'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Le maître d'ouvrage n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

**6.6.1. Fourniture des documents justificatifs**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque le maître d'ouvrage peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au candidat.

#### 6.6.2. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants mentionnant le montant, la date et le lieu d'exécution ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
- Échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Le maître de l'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le maître de l'ouvrage, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître d'ouvrage.

#### 6.7. VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION

En application des dispositions de R.2144-4 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

#### 6.8. DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À L'IMPI

La présente consultation n'est pas concernée par une mesure de sanction relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IMPI).

## ARTICLE 7. OFFRE

### 7.1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- le mémoire technique complété par le candidat et répondant au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières ;
- le cas échéant et en cas de variante, une description technique détaillée des solutions proposées ;
- le cas échéant et en cas de prestation supplémentaire éventuelle, une description détaillée ;
- les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- l'ordre de préférence d'attribution des lots ;

### 7.2. EXAMEN DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, uniquement dans le cas où il a pris la décision de ne pas procéder à un tour de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, ou après négociation pour les seules offres finales. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

### 7.3. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour chaque lot, Les critères d'attribution sont énoncés dans le cahier des charges.

Les critères d'évaluation des offres sont communs à tous les lots. Ils sont pondérés.

| Critère                                 | Éléments évalués                                                                                                                                                                                | Poids (%) |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Prix de l'offre                      | Prix global et forfaitaire                                                                                                                                                                      | 35 %      |
| 2. Valeur technique de l'offre          | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Méthodologie et organisation</li> <li>– Moyens humains et matériels</li> <li>– Planning prévisionnel</li> <li>– Sécurité et gestion de site</li> </ul> | 35 %      |
| 3. Délais d'exécution                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Délai proposé</li> <li>– Réalisme du planning</li> </ul>                                                                                               | 10 %      |
| 4. Utilisation de matériaux de réemploi | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Proportion de matériaux de réemploi</li> <li>– Traçabilité</li> <li>– Conformité environnementale</li> </ul>                                           | 10 %      |
| 5. Impact social et territorial         | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Emplois locaux</li> <li>– Intégration de structures de l'ESS / insertion</li> <li>– Contribution au tissu économique local</li> </ul>                  | 10 %      |

### 7.4. MÉTHODE DE NOTATION DES OFFRES

Méthode de notation des critères techniques (critères 2 à 5) :

Chacun des critères numérotés de 2 à 5 sera jugé en attribuant des notes de 0 à 10.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Méthode de notation du critère prix :

$$Note = 10 - 10 \times \frac{Prix - Prix_{min}}{Prix_{max} - Prix_{min}}$$

#### 7.5. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres sont valables 2 mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, le maître d'ouvrage peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plate-forme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, le maître d'ouvrage poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

#### 7.6. ÉCHANTILLONS

Sans objet

### ARTICLE 8. NÉGOCIATION

---

Le maître d'ouvrage prévoit de négocier et se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Organisation des négociations :

La négociation a lieu lot par lot, sous forme de réunion en présentiel. Si un candidat ne peut se rendre à la réunion de négociation, son offre est éliminée.

La négociation ne peut ni porter sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

Le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles soient, par nature, régularisables.

À l'issue des négociations, le maître d'ouvrage invite les soumissionnaires ayant participé à celles-ci, à remettre une offre finale via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés à l'article correspondant du présent règlement de consultation, mis à jour à l'issue des négociations, et respecter les exigences minimales définies à l'article correspondant du présent règlement.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées à l'article correspondant du présent règlement.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

### ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

---

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

#### 9.1. VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que le maître d'ouvrage peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D8254-2 du Code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 du Code de la commande publique ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription – un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
  - certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))
  - certificat de l'article L243-15 du Code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
  - pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du Code de la sécurité sociale ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R2143-9 du Code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par

l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L1262-1 du Code du travail :
  - a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI » du ministère chargé du travail, conformément aux articles R1263-5 et R1263-7 du Code du travail ;
  - b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L1263-6, L1264-1, L1264-2 et L8115-1 du Code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

**Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre**

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

**9.2. INTERDICTION D'ATTRIBUTION**

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen, etc.).

**9.3. SIGNATURE DU MARCHÉ**

Seul le candidat déclaré attributaire à l'issue de l'examen des offres est tenu de signer l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1). Le signataire doit avoir la capacité juridique d'engager l'opérateur économique. La signature de l'acte d'engagement emporte la signature de ses annexes.

La BULAC ne disposant pas à ce jour de moyens électroniques de signature, la signature du contrat doit être manuscrite. Le candidat attributaire fera parvenir à la BULAC un exemplaire papier valablement signé de l'acte d'engagement, qui constituera le support matériel du contrat.

Si des écarts sont constatés entre l'offre signée et l'offre initialement remise (compte tenu le cas échéant des éléments mis au point avec l'acheteur), le contrat est attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres.

**9.4. MISE AU POINT**

Sans objet.

**ARTICLE 10. LANGUE**

---

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

#### ARTICLE 11. CONTENTIEUX

---

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

#### ARTICLE 12. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

---

Sans objet.

#### ARTICLE 13. AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

---

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent :

- L'organisation des négociations, pour lesquelles l'acheteur peut décider de remplacer les réunions en présentiel au profit de réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).
- La visite sur site obligatoire ; l'acheteur peut en supprimer l'obligation.

#### ARTICLE 14. ANNEXES

---

Sans objet.